



Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Seizième session

Riyad, Arabie saoudite, 3-12 décembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Examen des travaux menés par l'Interface science-politique

Examen de l'Interface science-politique et de ses réalisations

Note du secrétariat

Résumé

Le mandat actuel de l'Interface science-politique (ISP) court jusqu'à la fin de la seizième session de la Conférence des Parties. Comme suite à la décision 19/COP.13 et à la décision 21/COP.15, le Comité de la science et de la technologie (CST), à sa seizième session, se concentrera, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface.

Afin de fournir aux Parties une analyse approfondie et systématique en vue de l'examen, le secrétariat a commandé une évaluation externe portant sur les activités et les réalisations de l'Interface. Parallèlement à cette évaluation a été réalisée une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), qui a également débouché sur des conclusions et des recommandations pertinentes pour l'examen de l'Interface. Le Bureau du CST a joué un rôle actif dans les deux processus d'évaluation, notamment en réunissant leurs principales conclusions et recommandations et en élaborant à partir d'elles une proposition globale sur la manière dont l'Interface pourrait fonctionner à l'avenir.

Ce document donne une vue d'ensemble de l'Interface sous sa forme actuelle. Il présente également les principales conclusions et recommandations de l'évaluation externe de l'Interface et des parties de l'évaluation à mi-parcours pertinentes pour l'Interface. Ces présentations sont suivies d'une proposition sur le fonctionnement futur de l'Interface, tel qu'il a été défini par le Bureau du CST.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Fonctionnement actuel et modalités de travail de l’Interface science-politique	7–12	4
III. Conclusions et recommandations de l’évaluation à mi-parcours et de l’évaluation externe	13–34	5
A. Principales conclusions et recommandations de l’évaluation à mi-parcours concernant les orientations de science-politique de la Convention.....	14–19	5
B. Principales conclusions et recommandations de l’examen externe de l’Interface science-politique.....	20–34	7
IV. Éléments éventuels pour le fonctionnement futur de l’Interface science-politique....	35–55	9
A. Améliorer les produits de l’Interface science-politique	37–42	10
B. Collaborer avec d’autres organismes de science-politique et avec la communauté scientifique	43–46	11
C. Améliorer les modalités de travail de l’Interface science-politique.....	47–55	12
V. Conclusions	56–59	13

I. Introduction

1. L'Interface science-politique (ci-après « l'Interface ») a été créée à la onzième session de la Conférence des Parties (COP), tenue en 2013, afin de faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS)¹. Aux sessions suivantes de la COP, le mandat, les activités et les membres de l'Interface ont été précisés ; celle-ci est actuellement chargée : i) d'analyser, de synthétiser et de traduire les résultats scientifiques pertinents et les recommandations des conférences scientifiques ayant trait à la DDTS, ainsi que des parties prenantes et des réseaux concernés, en propositions que le Comité de la science et de la technologie (CST) étudie en vue de leur examen par la COP ; ii) d'interagir avec les mécanismes scientifiques multiples en place et d'autres réseaux et plateformes scientifiques nouveaux et en place ; iii) d'aider le Bureau du CST à organiser les conférences scientifiques tenues sous l'égide de la Convention et à en évaluer les résultats. En outre, l'Interface, sous la direction du Bureau du CST, a pour mandat de : i) donner au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les connaissances scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de la Convention ; ii) trouver la meilleure façon d'obtenir ces connaissances ; iii) rédiger le cahier des charges des travaux scientifiques à confier à des experts ou à des établissements externes et veiller à la qualité du contenu conformément au contrat géré par le secrétariat ; iv) choisir des experts, notamment au sein de sociétés scientifiques, d'organisations de science et de savoir, d'organisations de la société civile et de réseaux connus pour leurs compétences en matière de DDTS.

2. À la suite de l'examen de l'Interface mené en 2017, la COP a décidé de conserver l'Interface et de proroger son mandat jusqu'à la fin de sa seizième session, date à laquelle un nouvel examen de l'Interface devait être organisé². À sa quinzième session, la COP a décidé également que le CST devrait, à sa seizième session (2024) se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface, y compris les résultats globaux qu'elle a obtenus depuis le dernier examen, achevé à la treizième session de la COP, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface.

3. Aucun processus spécifique d'examen de l'Interface n'a été défini à la quinzième session, mais la COP a demandé au secrétariat de distribuer la documentation appropriée en temps voulu pour le CST³. Afin de fournir aux Parties une analyse approfondie et systématique de l'Interface pour la période 2017-2024, le secrétariat a commandé une évaluation externe⁴ dans laquelle ont été examinées les activités et les réalisations de l'Interface à l'aide des critères types d'évaluation que sont la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Cette évaluation consistait en une enquête et des entretiens, près d'une centaine de personnes ayant contribué à l'analyse. En mars 2024, le projet de rapport d'évaluation a été examiné par l'Interface, qui a apporté de nouvelles contributions quant à son contenu.

4. Parallèlement à l'évaluation externe de l'Interface, une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) a été réalisée sous la supervision d'un groupe de travail intergouvernemental, dont rend compte le document ICCD/COP(16)/2. Le processus d'évaluation à mi-parcours consistait en une évaluation indépendante impliquant près de 200 répondants, et en des consultations participatives tenues en marge de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en novembre 2023. Dans les conclusions, les orientations en science-politique de la Convention ont été considérées comme l'un des domaines clés permettant d'améliorer la mise en œuvre du Cadre stratégique dans les années à venir. Le processus d'évaluation à mi-parcours a également produit des conclusions et des recommandations pertinentes pour l'examen de l'Interface.

¹ Décision 23/COP.11.

² Décision 19/COP.13.

³ Décision 21/COP.15.

⁴ https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/SPI_external_assessment_June_2024.pdf.

5. Pour favoriser l'échange d'informations et la cohérence entre l'évaluation externe de l'Interface et l'évaluation à mi-parcours, le secrétariat a veillé à ce que les informations soient partagées entre les deux processus. En outre, le Bureau du CST a joué un rôle actif dans les deux processus, notamment en réunissant leurs principales conclusions et recommandations et, sur cette base, en élaborant une proposition consolidée sur la manière dont l'Interface pourrait fonctionner à l'avenir.

6. Le présent document donne une vue d'ensemble de l'Interface dans sa forme actuelle. Il présente également les principales conclusions et recommandations de l'évaluation externe de l'Interface et des parties de l'évaluation à mi-parcours pertinentes pour l'Interface. Ces présentations sont suivies d'une proposition sur le fonctionnement futur de l'Interface, tel qu'il a été défini par le Bureau du CST.

II. Fonctionnement actuel et modalités de travail de l'Interface science-politique

7. L'Interface compte 20 membres, dont les 5 membres du Bureau du CST, 5 scientifiques choisis au niveau régional (désignés respectivement par les pays visés à chacune des cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional) et 10 scientifiques indépendants désignés par le Bureau du CST à l'issue d'un appel à candidatures ouvert à tous. En outre, il compte cinq observateurs représentant l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations de la société civile, également choisis à l'issue d'un appel à candidatures ouvert à tous. L'Interface est coprésidée par le Président du Bureau du CST et l'un des dix scientifiques indépendants, élus tous deux par les membres de l'Interface. Les membres sont renouvelés par étapes selon un système de rotation, les nouveaux membres côtoyant des membres dont le mandat est en cours.

8. L'Interface est appuyée par le programme de bourses pour les chercheurs en début de carrière, administré par le secrétariat de la Convention et visant à engager des experts ayant au moins trois ans, et pas plus de six ans, d'expérience de la recherche après le doctorat, afin qu'ils contribuent aux travaux de l'Interface pendant la durée de son programme de travail. Actuellement, quatre experts participent à ce programme.

9. Le fonctionnement de l'Interface est conforme aux décisions que la COP a prises concernant les activités de l'Interface. À chaque session de la COP, l'Interface propose un programme de travail pour approbation, en se concentrant sur deux objectifs qui font l'objet de ses rapports. Depuis 2017, au cours de chaque intersession entre les COP, l'Interface a produit deux ou trois rapports thématiques et des notes d'orientation connexes en science-politique conformément aux objectifs de son programme de travail, qui portent sur les différents aspects de la progression vers la neutralité en matière de dégradation des terres, la gestion durable des terres, la restauration, les estimations du carbone organique du sol, la planification intégrée de l'utilisation des terres, les systèmes durables d'utilisation des terres, le lien entre les terres et la sécheresse, les évaluations et le suivi de la résilience face à la sécheresse, ainsi que l'aridification. Pour chaque COP, les rapports thématiques de l'Interface ont été synthétisés dans des documents de conférence contenant des recommandations directives soumises à l'examen des Parties.

10. Outre les deux objectifs et les rapports correspondants, le programme de travail de l'Interface prévoit des activités de coordination avec d'autres organes de science-politique, en particulier le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Les membres de l'Interface procèdent à l'examen scientifique des principaux rapports qui sont issus des processus d'autres organes de science-politique et qui sont les plus pertinents par rapport aux objectifs de la Convention, afin de s'assurer que les questions relatives aux terres et à la sécheresse sont prises en considération. L'Interface examine ensuite les rapports approuvés au niveau intergouvernemental afin d'élaborer des recommandations directives sur les conclusions qui présentent un intérêt pour la mission de la Convention. Le secrétariat rend compte à chaque session de la COP des activités de coordination menées par l'Interface.

11. Les pratiques et les modalités de travail de l'Interface ont pris essentiellement la forme de groupes de travail et de réunions. Les membres et les observateurs rejoignent un ou plusieurs groupes de travail pour chacun des objectifs du programme de travail de l'Interface et chaque activité de coordination, guidés par des coresponsables et au moins un conseiller d'une organisation observatrice. Les groupes de travail se réunissent régulièrement en ligne, tandis que des réunions plénières en personne sont généralement organisées deux fois par an.

12. Le secrétariat organise les réunions de l'Interface et facilite la communication au sein de l'Interface et entre la Convention et les autres parties prenantes. Dans le budget de base de la Convention, environ 65 000 euros par an sont alloués à l'Interface, ce qui permet généralement de financer les coûts des réunions en personne. Deux postes (le scientifique en chef et un assistant) sont financés par le budget de base : ils appuient toutes les fonctions exercées en matière de science-politique dans le cadre de la Convention, y compris l'Interface. Bien qu'aucun membre du personnel ne soit directement affecté à l'Interface au titre du budget de base, le secrétariat a reçu, sous forme de contributions volontaires, du personnel détaché et/ou des fonds pour engager du personnel supplémentaire chargé d'appuyer les travaux de l'Interface. Deux postes de ce type, financés par des contributions volontaires, ont été obtenus pour l'exercice biennal 2025-2026.

III. Conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation externe

13. L'évaluation externe de l'Interface présente une analyse des travaux et des réalisations de l'Interface au cours de la période 2018-2022, dans le but principal de fournir aux Parties une base sur laquelle elles pourront décider du fonctionnement futur de l'Interface. L'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique (2018-2030), quant à elle, examine l'état d'avancement général ainsi que les succès remportés et les problèmes rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Convention et la mise en œuvre du Cadre stratégique. Les orientations en science-politique découlant de la Convention ne sont qu'un élément, quoique important, de cette analyse. Les deux processus se sont appuyés sur une étude approfondie de la documentation et sur les observations directes des principales parties prenantes ; les deux rapports présentent des résultats, des conclusions et des recommandations fondés sur des données probantes. Comme la portée et les objectifs des deux évaluations diffèrent, leurs recommandations sont également quelque peu différentes : l'évaluation à mi-parcours cherche à renforcer le rôle et l'impact potentiel des orientations de science-politique de la Convention au sens large, tandis que l'évaluation externe de l'Interface propose des mesures détaillées pour affiner le fonctionnement de l'Interface. Néanmoins, les conclusions des deux processus sont presque identiques et leurs recommandations sont plus complémentaires que contradictoires.

A. Principales conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours concernant les orientations de science-politique de la Convention

14. L'évaluation à mi-parcours a montré que les travaux menés en matière de science-politique dans le cadre de la Convention, notamment les rapports techniques et les notes d'orientation de l'Interface, ainsi que les Perspectives territoriales mondiales, ont contribué à garantir que les informations fournies lors des sessions de la COP reposent sur une base scientifique, ainsi qu'à mieux faire connaître et à rendre plus visible le programme de la Convention auprès des parties prenantes de la Convention et des autres acteurs. Le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres de l'Interface est une source de connaissances particulièrement bien reconnue.

15. En ce qui concerne les enjeux, il ressort de l'évaluation à mi-parcours que les produits de science-politique de la Convention ne sont pas largement utilisés au niveau national. Certains concepts de la Convention sont très théoriques par nature et difficiles à appliquer sur le terrain. La pertinence des produits de science-politique de la Convention par rapport aux besoins d'information nationaux pourrait être renforcée par la mise en place d'un

processus d'échange continu qui porterait à l'attention de l'Interface les informations sur les besoins des centres de liaison nationaux et des correspondants de science-technologie. Le CRIC pourrait servir de cadre à ce partage d'informations. Il pourrait être utile d'élargir le choix des disciplines parmi les membres de l'Interface, notamment pour prendre en compte davantage de compétences en économie et en sciences politiques/sociales, afin de garantir que les orientations en science-politique répondent mieux aux besoins d'information au niveau national.

16. Selon l'évaluation à mi-parcours, il est nécessaire de simplifier les messages et les outils de science-politique de la Convention si l'on veut qu'ils soient utilisés efficacement pour les activités de promotion et de communication auprès de publics qui ne font pas partie des participants habituels au processus intergouvernemental de la Convention, notamment divers groupes d'utilisateurs des terres, les décideurs et la société civile. Diverses plateformes de communication et canaux médiatiques pourraient être utilisés pour améliorer la communication entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Il est particulièrement important de mettre au point des outils de communication en science-politique que les correspondants de science-technologie et les centres de liaison nationaux utiliseraient au niveau national et qui éclaireraient les différents ministères, départements et institutions, promouvant ainsi des mesures entre les secteurs et les bureaux aux niveaux national et local.

17. Selon les conclusions de l'évaluation à mi-parcours, l'Interface n'influence pas encore autant qu'elle le pourrait les programmes et les débats en matière de recherche, ce qui est probablement dû aux ressources limitées dont elle dispose pour mener ses travaux. Ces difficultés semblent découler de la configuration générale de l'Interface. Étant par nature un organe temporaire, dont le fonctionnement est actuellement approuvé pour sept ans (de la treizième à la seizième session de la COP), l'Interface semble être considérée comme un organe moins important que d'autres organes de science-politique qui sont permanents, ce qui en réduit le poids, la crédibilité et l'attrait au sein de la communauté scientifique. Un autre facteur important est la durée du programme de travail de l'Interface, qui correspond à l'intersession entre les sessions de la COP, lesquelles se tiennent en général tous les deux ans environ. Ces délais sont si courts qu'ils privent l'Interface de possibilités nombreuses et importantes. Les activités consistant notamment à établir des contacts avec des organisations et des réseaux scientifiques pour obtenir leur collaboration et leur contribution aux thèmes de ses rapports, à organiser des consultations et des cycles de rétroaction au sein d'un groupe plus large de scientifiques et de praticiens, et à accéder à des sources de financement pour la coopération en science-politique, nécessitent plus de temps que le calendrier actuel de l'Interface n'en offre.

18. Selon l'évaluation à mi-parcours, ces difficultés pourraient être au moins partiellement résolues si la COP décidait de faire de l'Interface un organe permanent⁵, au lieu de lui confier un mandat limité dans le temps, et de revoir le cycle du programme de travail de l'Interface. L'allongement du programme de travail de l'Interface, assorti d'étapes prévoyant notamment des examens périodiques, permettrait d'accroître le niveau d'ambition pour ses produits finis et faciliterait la participation de divers réseaux et institutions scientifiques mondiales, régionales et nationales en tant que contributeurs aux tâches de l'Interface. En outre, il serait plus facile de planifier et de mettre en œuvre l'organisation des processus de retour d'information en ligne et des réunions et processus parallèles pertinents. Un délai plus long permettrait également d'accéder à une plus grande variété de sources de financement que ce n'est le cas actuellement et à des ressources financières plus importantes grâce à la meilleure qualité des produits de l'Interface et à leur plus grande portée.

19. Sur la base des conclusions de l'évaluation à mi-parcours, il est recommandé **de revoir l'approche des orientations en science-politique de la Convention afin d'assurer une meilleure visibilité et une plus grande réactivité face aux besoins des pays.** Il en ressort que pour donner suite à la recommandation, à sa seizième session, la COP peut décider : i) d'actualiser le mandat de l'Interface afin d'améliorer la visibilité des travaux en science-politique dans le cadre de la Convention et de veiller à ce que les orientations de la

⁵ Ici, « organe permanent » signifie que la COP confierait à l'Interface un mandat sans fin programmée. Il s'agirait d'une modification importante par rapport aux décisions antérieures relatives à l'Interface, qui en ont limité la durée à un nombre précis d'années.

Convention dans ce domaine répondent aux besoins des pays ; ii) d'accroître la prise en compte des informations, des résultats et des ressources en science-politique de la Convention. À sa seizième session, elle peut également demander au secrétariat de promouvoir davantage l'information sur les résultats scientifiques et leurs applications pratiques à l'intention des décideurs. Selon l'évaluation à mi-parcours, il devrait être envisagé d'affecter aux mesures de science-politique relevant de la Convention des ressources budgétaires accrues et plus prévisibles qui permettraient de fournir des informations pertinentes pour les politiques à partir des résultats scientifiques.

B. Principales conclusions et recommandations de l'examen externe de l'Interface science-politique

20. Les conclusions de l'évaluation externe de l'Interface sont organisées selon six critères d'évaluation : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité. Deux de ces critères – l'efficacité et le renforcement de l'impact – sont présentés ensemble, car ils utilisent en grande partie les mêmes données, ce qui fait que leurs résultats se chevauchent. Les principaux résultats obtenus selon les critères d'évaluation sont les suivants :

21. **Pertinence** : Les travaux de l'Interface sont généralement pertinents par rapport au mandat et aux priorités du CST, aux objectifs de la Convention et aux besoins des Parties. Toutefois, l'Interface doit évoluer pour mieux répondre à l'évolution des besoins et, en particulier, pour s'attaquer aux goulets d'étranglement pratiques rencontrés par les Parties au fur et à mesure qu'elles mettent en œuvre la Convention.

22. **Cohérence** : Les travaux de l'Interface sont cohérents et complémentaires avec ceux d'autres organes de science-politique, et sa participation aux processus de ces organes a apporté de la valeur ajoutée aux travaux de science-politique menés dans le cadre de la Convention.

23. **Efficacité et renforcement de l'impact** : Si l'Interface est saluée pour avoir renforcé la crédibilité de la Convention en tant qu'autorité mondiale en science-politique, l'efficacité de ses produits et sa reconnaissance au sein de la communauté scientifique doivent être renforcées.

24. **Efficience** : L'Interface a été efficace dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été assignées dans le cadre de son programme de travail, dans les délais impartis et dans les limites des ressources qui lui ont été allouées. Toutefois, compte tenu des enjeux concernant son efficacité et son impact, les résultats à court et à long terme de l'Interface pourraient être améliorés de manière notable en accordant plus d'attention à ses processus de travail, à ses communications, à ses ressources financières et à son statut, et en renforçant l'appui technique apporté à ses travaux.

25. **Durabilité** : Les facteurs clés de la durabilité future de l'Interface comprennent « l'activation » des correspondants de science-technologie, en tant que messagers au niveau national, dans le cadre de la diffusion des informations émanant de l'Interface et de la révision du rôle du CST en vue d'améliorer l'exercice de cette fonction. Il serait utile de garantir la réactivité des futurs travaux de l'Interface face aux besoins des pays en lui donnant plus de souplesse pour aborder les nouveaux thèmes, sous la forme d'un dialogue systématique avec les experts régionaux et sous-régionaux de la science et de la pratique.

26. Si les conclusions de l'évaluation externe montrent que l'Interface a amélioré la crédibilité de la Convention en tant qu'autorité mondiale en science-politique dans la lutte contre la DDTS, elles indiquent également que le potentiel de l'Interface n'a pas été pleinement exploité. Cela s'explique par des problèmes structurels qui rendent nécessaire une refonte de l'Interface en :

- a) Améliorant la collaboration avec les centres de liaison nationaux et les correspondants de science-technologie de la Convention afin de mieux répondre aux priorités des Parties en matière d'avis scientifiques, et ainsi renforcer la pertinence de ses travaux ;
- b) Revoyant les modalités de travail pour rendre les produits plus efficaces ;

c) Se coordonnant avec les partenaires scientifiques concernés au niveau international ;

d) Collaborant avec les experts scientifiques et les praticiens régionaux et sous-régionaux pour favoriser l'échange d'informations et la prise en compte des travaux de l'Interface ;

e) Continuant à développer ses capacités de communication et de sensibilisation (y compris ses compétences en matière de relations avec les médias) ;

f) Garantissant la continuité de l'Interface au sein du système de la Convention afin d'augmenter son potentiel d'impact grâce à la formation de partenariats scientifiques et basés sur la science qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention ;

g) Améliorant ses ressources et consolidant sa base technique afin d'assurer la durabilité des services que l'Interface rend à la Convention et à ses Parties.

27. Sur la base des conclusions de l'évaluation externe, sept recommandations, dont beaucoup nécessiteront plus de temps que la période d'intersession suivant la seizième session de la COP pour être appliquées, sont formulées. Elles devraient donc être considérées comme fondamentales pour les années à venir, tandis que se poursuit l'élaboration du prochain cadre stratégique dans le processus découlant de la Convention. Les recommandations et les messages clés qui en découlent pour le fonctionnement futur de l'Interface sont les suivants :

28. Recommandation 1 : L'Interface se montre plus réactive face aux besoins immédiats en matière de connaissances et aux goulets d'étranglement que connaissent les Parties. Elle doit être plus réactive face aux besoins immédiats en matière de connaissances ou aux goulets d'étranglement signalés par les Parties, ce qui permettra de donner plus rapidement des avis scientifiques sur les mesures de lutte contre la DDTS aux échelles nécessaires et d'aider le CRIC à trouver des solutions qui améliorent le niveau de vie des personnes vivant dans les zones touchées et qui rendent les terres plus saines en soutenant ou en améliorant le bien-être et les moyens de subsistance des êtres humains. La réactivité pourrait être améliorée par la mise en place d'un processus informel de consultation intersessions, coordonné par le Bureau du CST et soutenu techniquement par le secrétariat de la Convention, entre les centres de liaison nationaux, les correspondants de science-technologie, les autres institutions de science-politique concernées et l'Interface dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de travail de l'Interface.

29. Recommandation 2 : L'Interface développe ses processus et ses produits afin que ses travaux soient mieux pris en compte. Elle doit optimiser la compréhension scientifique et la prise en compte de ses travaux par une sollicitation plus ciblée des compétences et par une meilleure communication avec les centres de liaison nationaux, les correspondants de science-technologie et les partenaires scientifiques stratégiques de la Convention, y compris les médias. À cette fin, elle peut rendre plus visible l'appel à la désignation d'experts auprès de l'Interface, développer davantage ses méthodes de travail et ses produits, et améliorer sa coopération avec d'autres organismes scientifiques.

30. Recommandation 3 : L'Interface organise des dialogues et des échanges avec les organismes et processus de science-politique pertinents, les communautés de scientifiques et de praticiens et d'autres parties prenantes clés aux niveaux mondial et régional et y participe, afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité de ses produits. Afin de garantir que les options scientifiques de l'Interface restent pertinentes et efficaces dans des contextes particuliers à des fins de planification et de mise en œuvre, des dialogues intersessions régionaux informels devraient être mis en place, renforçant ainsi le dialogue régional et sous-régional avec les communautés scientifiques et universitaires, les autres détenteurs de connaissances et les parties concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les représentants de la jeunesse, les organisations de la société civile, le secteur privé, les institutions de financement et les organismes de développement.

31. Recommandation 4 : La communication sur les travaux et les produits de l'Interface s'améliore. La communication et la sensibilisation des médias aux produits de l'Interface sont essentielles pour garantir l'impact et la portée de l'Interface. La stratégie de communication et de vulgarisation de l'Interface doit être élaborée et mise en œuvre au

moyen d'accords de coopération conclus avec des partenaires scientifiques et des médias compétents, afin d'éclairer toutes les parties prenantes sur les travaux scientifiques de la Convention et de garantir leur diffusion et leur visibilité en temps utile. Ces efforts renforcent encore le rôle de la Convention en tant qu'autorité scientifique en matière de DDTS.

32. **Recommandation 5 : L'Interface devient un organe permanent.** Elle devrait devenir un organe permanent de la Convention pour mieux exécuter ses programmes de travail, faciliter la mise en réseau des organes de science-politique et des établissements scientifiques, et renforcer l'autorité scientifique de la Convention dans la lutte contre la DDTS. Il est donc recommandé de renforcer le mandat de l'Interface en lui accordant un statut permanent au sein de l'architecture de la Convention pour qu'elle s'attaque directement et plus efficacement aux goulets d'étranglement et réponde mieux aux nouveaux besoins des Parties en matière de connaissances. La décision de faire de l'Interface un organe permanent pourrait être prise à la seizième session de la COP.

33. **Recommandation 6 : L'Interface est dotée de ressources adéquates.** Il est essentiel de garantir un financement et des ressources adéquats pour la bonne exécution des programmes de travail de l'Interface, de veiller à ce que ses activités soient alignées sur les travaux stratégiques globaux menés au cours des sessions, et de permettre à la Convention de servir d'autorité scientifique mondiale de premier plan en matière de lutte contre la DDTS.

34. **Recommandation 7 : Les possibilités de garantir un appui technique adéquat à l'Interface sont étudiées.** Les capacités du personnel technique et scientifique du secrétariat de la Convention et les services techniques externes mis à la disposition de l'Interface devraient être renforcés et consolidés afin de garantir l'efficacité, la durabilité et le fonctionnement futur de l'Interface. Dans le cadre du GIEC et de l'IPBES, un groupe d'appui technique externe fournit une aide sur le plan technique et opérationnel et dans le domaine de la communication ; des dispositions analogues devraient être envisagées pour l'Interface. Une première évaluation de faisabilité devrait être entreprise afin de mettre en place un groupe d'appui technique externe chargé d'exécuter les projets scientifiques et informationnels complexes et à composantes multiples de l'Interface, en accordant une attention particulière à la collaboration et à la communication scientifiques au niveau régional, et en prenant ensuite les mesures nécessaires pour garantir une interface adéquate.

IV. Éléments éventuels pour le fonctionnement futur de l'Interface science-politique

35. Selon les conclusions et recommandations de l'examen externe de l'Interface et de l'évaluation à mi-parcours, la COP pourrait définir plusieurs objectifs lorsqu'elle décidera du fonctionnement futur de l'Interface. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

a) Améliorer la visibilité des travaux de science-politique menés dans le cadre de la Convention, notamment en rendant les produits de l'Interface plus facilement accessibles, plus attrayants et plus adaptés aux besoins des Parties à la Convention et d'autres acteurs clés, et en communiquant plus efficacement sur ces produits ;

b) Améliorer également la manière dont l'Interface bénéficie des contributions d'autres organes de science-politique, ainsi que de réseaux scientifiques, d'institutions scientifiques régionales et d'autres partenaires potentiels, et interagit avec eux ;

c) Améliorer la configuration de l'Interface, dans le but de renforcer son statut d'organe de science-politique, de permettre l'accès à une plus grande variété de sources de financement, d'appui technique et de partenariats, et de prévoir suffisamment de temps pour collaborer avec les Parties et d'autres acteurs clés afin d'améliorer la réactivité des produits de l'Interface face aux besoins des pays.

36. Les mesures décrites dans les chapitres A à C ci-après pourraient être prises pour poursuivre les objectifs exposés plus haut.

A. Améliorer les produits de l'Interface science-politique

37. Bien que les rapports et les notes d'orientation de l'Interface soient de grande qualité et répondent aux priorités de la Convention, ils ne semblent pas être utilisés aussi largement que prévu. Les deux évaluations ont permis de recenser de nombreuses améliorations potentielles à cet égard : i) élaborer des contenus plus axés sur les politiques et plus faciles à lire ; ii) améliorer la structure et la présentation ; iii) améliorer la communication des publications de l'Interface. Il a été noté en particulier que le fait d'axer les travaux de l'Interface sur des rapports phares à forte visibilité et à base scientifique, tels que les Perspectives territoriales mondiales, et divers sous-produits (rapports régionaux ou thématiques plus courts, par exemple), pourrait susciter davantage d'attention et contribuer à ce que les rapports habituels soient davantage utilisés.

38. Le secrétariat a jusqu'à présent produit deux éditions des Perspectives territoriales mondiales dans le cadre d'un vaste processus de coopération et de coordination pluriannuel impliquant de nombreux partenaires et contributeurs. Si l'Interface devenait l'auteur principal et/ou l'éditeur des futures Perspectives territoriales mondiales ou de rapports phares du même type, le cycle de son programme de travail devrait être revu pour que puisse être mis en place un processus plus large et plus pérenne. Concrètement, étant donné que la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales devrait être achevée en 2026, le programme de travail pour 2025-2026 de l'Interface se concentrera sur l'aide à apporter à l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales. À partir de là, des programmes de travail quadriennaux seraient mis en place, à partir de 2027-2030, débouchant sur la publication d'une édition des Perspectives territoriales mondiales ou d'un rapport phare du même type qui serait fondé sur des données scientifiques.

39. L'exercice biennal 2025-2026 servirait de « cycle d'entraînement » pour la mise en place par l'Interface d'un processus pluriannuel de production d'un rapport phare très médiatisé, et contribuerait à définir les modalités exactes des travaux à mener les années suivantes. Les programmes de travail quadriennaux prévoient provisoirement l'exécution des tâches suivantes :

a) La portée et le contenu des Perspectives territoriales mondiales seront définis lors de consultations entre les Parties (centres de liaison nationaux et correspondants de science-technologie) et d'autres parties prenantes. Le secrétariat organisera et préparera ces consultations, éventuellement dans le cadre de l'intersession du CRIC, et compilera les contributions qui en résulteront. Cette tâche peut être effectuée avant le début du programme de travail quadriennal de l'Interface et déboucher sur un projet de décision concernant la portée et le contenu du rapport à soumettre à l'examen du CST ;

b) L'Interface établira un calendrier pour l'élaboration des Perspectives territoriales mondiales et d'éventuels sous-rapports thématiques ou régionaux et, avec l'appui du secrétariat, se mettra en rapport avec les partenaires susceptibles de contribuer au contenu ;

c) L'Interface collaborera avec certains partenaires pour produire le contenu des Perspectives territoriales mondiales et d'éventuels sous-rapports. Tout en élaborant le contenu, le secrétariat peut organiser des réunions en ligne, des manifestations parallèles ou autres qui pourraient être utiles pour informer les Parties, la communauté scientifique et d'autres parties prenantes des travaux en cours de l'Interface, et pour solliciter leurs contributions et leurs réactions ;

d) Le secrétariat élaborera la configuration du rapport et assurera activement la communication et la promotion du rapport au moyen de multiples sources médiatiques et manifestations ;

e) Avant la session de la COP, l'Interface rédigera un résumé à l'intention des décideurs, dans lequel seront présentées les principales conclusions et propositions du rapport phare. Ce projet sera négocié par le CST lors de sa réunion, et le texte adopté constituera un résultat important de la COP.

40. Outre l'élaboration du rapport phare, l'Interface jouerait un rôle actif en veillant à ce que les travaux des bureaux de la COP, du CST et du CRIC, ainsi que du secrétariat et du Mécanisme mondial, reposent sur des bases scientifiques solides. Les membres de l'Interface devraient ainsi, lorsqu'ils acceptent leur désignation, accepter de diffuser leurs connaissances en répondant aux demandes occasionnelles qui leur sont adressées par le secrétariat : ils devraient élaborer des réponses succinctes et rapides dans leurs domaines de compétence ou participer à leur élaboration. Ces réponses rapides répondant à des besoins renforceraient la visibilité et la reconnaissance du rôle de l'Interface dans le contexte de la Convention.

41. Pour se préparer à suivre cette approche, le Bureau du CST, avec l'appui du secrétariat, devrait mettre au point des procédures pour : i) recevoir et classer par ordre de priorité les demandes adressées à l'Interface pour les besoins de son programme de travail ; ii) élaborer des rapports phares, notamment définir les grandes lignes des rapports, procéder à une évaluation thématique des connaissances scientifiques, locales et autochtones, mener un examen scientifique indépendant, ainsi qu'élaborer des résumés destinés aux décideurs et les soumettre à l'approbation du CST ; iii) élaborer des produits d'information constituant des réponses rapides.

42. Un autre moyen d'accroître la visibilité des résultats scientifiques et de l'Interface dans le processus découlant de la Convention serait d'inclure une présentation de « l'état de la science » à la plénière de la COP, idéalement pendant la séance plénière d'ouverture ou le débat de haut niveau. Cette présentation serait faite par les coprésidents de l'Interface ou par un autre scientifique de renom choisi par l'Interface.

B. Collaborer avec d'autres organismes de science-politique et avec la communauté scientifique

43. Il ressort de l'évaluation externe que les travaux de l'Interface sont cohérents et complémentaires avec ceux d'autres organes de science-politique et que sa participation aux processus de ces organes a apporté une valeur ajoutée aux travaux menés en matière de science-politique dans le cadre de la Convention. Les activités de coordination de l'Interface ont été un moyen important d'apporter à la Convention des informations de science-politique pertinentes provenant d'autres processus, ainsi que de leur apporter des contributions et des informations sur les priorités de la Convention. En outre, de nombreux membres de l'Interface ont établi un lien entre les questions relatives à la Convention et leurs propres travaux et leur participation à différents forums et communautés scientifiques.

44. La poursuite de ces activités de coordination et de partage d'informations dans les années à venir peut enrichir le contenu des rapports scientifiques phares produits par l'Interface et accroître la reconnaissance et la visibilité dont ceux-ci font l'objet. Elle facilitera également la mise en place des partenariats scientifiques qui seront probablement nécessaires pour produire les rapports.

45. Si la participation de l'Interface aux rapports et processus pertinents du GIEC et de l'IPBES, entre autres organes de science-politique, constituera également une activité de coordination essentielle à l'avenir, l'Interface peut également envisager de mettre au point des fonctions supplémentaires de partage d'informations et de liaison spécifiquement destinées aux organes scientifiques travaillant sur les thèmes du prochain rapport phare de l'Interface. En outre, les membres de l'Interface pourraient être encouragés à organiser, tout en y participant de manière proactive, des dialogues et des échanges avec les organismes et processus mondiaux, régionaux et nationaux compétents en matière de science-politique, ainsi qu'avec les communautés et réseaux de scientifiques et de praticiens. Cela aidera les membres de l'Interface à planifier et à élaborer des produits qui sont pertinents pour les utilisateurs attendus et qui bénéficient des travaux réalisés en dehors de l'Interface.

46. Comme indiqué au paragraphe 39 ci-dessus, le secrétariat a un rôle important à jouer pour faciliter les activités de coopération et de liaison de l'Interface avec d'autres organes de science-politique, ainsi qu'avec les Parties. Outre l'organisation de possibilités d'échange et de partage d'informations entre l'Interface et les différentes parties prenantes, le secrétariat peut développer davantage ses canaux et son matériel de communication afin d'associer la communauté scientifique et de promouvoir efficacement les produits de l'Interface.

C. Améliorer les modalités de travail de l'Interface science-politique

47. Un autre enjeu, qui ressort largement des deux évaluations, porte sur le statut de l'Interface en tant qu'organisme temporaire. En fait, l'Interface semble parfois perçue davantage comme un groupe de travail que comme un organe de science-politique faisant autorité et donnant des conseils dans le cadre d'un processus découlant de la Convention. Il a été généralement admis qu'à cette fin, la COP pourrait adopter, à sa seizième session, une décision faisant de l'Interface un organe permanent de science-politique dans le cadre de la Convention.

48. Si le programme de travail de l'Interface devenait quadriennal à partir de la dix-septième session de la COP, il serait utile d'actualiser la composition de l'Interface en conséquence. Les mesures suivantes pourraient être prises :

a) Les postes de membres et d'observateurs de l'Interface qui deviendraient vacants après la seizième session de la COP du fait du système de rotation ne seraient pourvus que pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

b) Après la dix-septième session de la COP, les membres de l'Interface, à l'exception du Bureau du CST dont l'élection est régie par le règlement intérieur de la COP (décision 1/COP.1, telle que modifiée par le paragraphe 2 de la décision 25/COP.10), seraient désignés pour un mandat de quatre ans afin d'assurer la continuité tout au long du processus d'élaboration du rapport phare ;

c) La seule exception à la règle des quatre ans concernerait le coprésident scientifique de l'Interface ; il serait élu par les membres de l'Interface au moins un an avant la fin du mandat de l'Interface. L'objectif de cette élection anticipée serait de permettre au nouveau coprésident de « suivre » le coprésident précédent et d'être ainsi prêt à prendre les rênes de l'Interface.

49. Actuellement, 10 des 20 membres de l'Interface sont des scientifiques indépendants. L'augmentation de leur nombre à 15 pourrait considérablement améliorer la capacité de l'Interface à produire ses rapports et à mener des actions de sensibilisation, comme cela a été expliqué dans les sections précédentes. Elle contribuerait également à garantir que les membres de l'Interface représentent un large éventail de disciplines, y compris les sciences politiques et économiques, comme l'ont suggéré de nombreuses personnes interrogées dans le cadre de l'évaluation externe de l'Interface.

50. En outre, certains sièges à l'Interface pourraient être réservés à des institutions scientifiques et non à des personnes. Bien que ces institutions soient représentées par des personnes au sein de l'Interface, on attend d'elles qu'elles consacrent plus de temps et de ressources institutionnelles à appuyer les travaux de l'Interface que ce que l'on pourrait attendre d'un membre siégeant à titre individuel. Ces membres institutionnels pourraient être désignés à partir de la dix-septième session de la COP et leurs critères de sélection pourraient découler directement de la portée et du contenu du rapport phare de l'Interface en cours d'élaboration.

51. La création de postes réservés aux scientifiques en début de carrière au sein de l'Interface a eu un impact considérable et devrait être poursuivie en veillant à ce que cinq scientifiques indépendants en début de carrière participent à la construction de l'avenir de l'Interface.

52. Comme suite à la décision 19/COP.14, le processus de désignation régionale des membres de l'Interface a été intégré dans l'appel ouvert aux scientifiques indépendants, ce qui a facilité le processus de recrutement des nouveaux membres représentant chaque groupe régional et a eu une influence positive sur leur contribution à l'Interface.

53. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, les ressources actuellement allouées au fonctionnement de l'Interface proviennent essentiellement de contributions volontaires, principalement sous la forme de personnel détaché ou financé. Le budget de base de la Convention finance les salaires du scientifique en chef de la Convention et d'un assistant, qui ne peuvent tous deux consacrer qu'une partie de leur temps à l'Interface. Il permet également de financer les réunions en personne de l'Interface. L'apport de ressources

supplémentaires, notamment sous la forme de consultants recrutés pour aider à élaborer les rapports, d'ateliers d'experts ou de publications, dépend de la bonne volonté dont les donateurs font preuve en versant des contributions volontaires.

54. Dans le cadre de la mobilisation des ressources nécessaires à la bonne exécution des programmes de travail de l'Interface, il serait utile que les incidences budgétaires des activités prévues dans le programme de travail de l'Interface soient connues et présentées à un stade précoce. Si certaines des ressources nécessaires pourraient provenir d'accords de partenariat et de contributions en nature, la durée quadriennale des futurs programmes de travail permettrait également à l'Interface d'accéder à des sources de financement nécessitant plus de temps que ne le permet le programme de travail biennal actuel de l'Interface. Néanmoins, les Parties pourraient également envisager d'obtenir au moins quelques ressources supplémentaires pour l'Interface à partir du budget de base, en commençant par un poste essentiellement destiné à soutenir l'Interface.

55. Le GIEC et l'IPBES font tous deux appel à des groupes d'appui technique pour faciliter les travaux portant sur des sujets et des domaines particuliers. Ces groupes d'appui technique font partie intégrante d'institutions ne relevant ni du GIEC ni de l'IPBES, telles qu'un ministère dans un pays actif ou un centre de recherche indépendant, tout en donnant les informations et apportant l'appui dont ont besoin les processus d'évaluation scientifique et d'élaboration de rapports consacrés au thème de science-politique examiné. Des dispositions analogues peuvent également être utiles afin de compléter les ressources humaines et les services techniques et scientifiques limités dont dispose actuellement l'Interface dans le cadre de la Convention. À cette fin, la COP, à sa seizième session, pourrait décider de lancer une étude de faisabilité visant à trouver les moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'Interface, y compris en recourant éventuellement à des groupes d'appui technique externes émanant de partenaires, à l'instar du GIEC et de l'IPBES.

V. Conclusions

56. **Selon les conclusions de l'évaluation externe et de l'évaluation à mi-parcours, l'Interface a amélioré la crédibilité de la Convention en tant qu'autorité mondiale de science-politique en matière de lutte contre la DDTs. Ses rapports sont généralement pertinents par rapport au mandat et aux priorités du CST, aux objectifs de la Convention et aux besoins des Parties, et sa participation aux processus d'autres organes de science-politique a apporté une valeur ajoutée aux travaux de la Convention dans ce domaine. Malgré des ressources très limitées, l'Interface a réussi à transformer la Convention en un processus scientifique qui a fait avancer un certain nombre d'éléments conceptuels (par exemple, le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres), qui sont désormais largement adoptés par la communauté scientifique mondiale et utilisés dans d'autres processus intergouvernementaux relatifs à la dégradation des terres et à la résilience face à la sécheresse.**

57. **Le principal enjeu des années à venir consistera à exploiter pleinement le potentiel de l'Interface en assurant sa continuité et son indépendance tout en rendant ses produits plus efficaces, en étant davantage reconnue au sein de la communauté scientifique et en sensibilisant davantage le public aux problèmes de la DDTs. Il ressort de ce document que le processus de réforme commence par une modification de la structure de l'Interface qui lui permettra d'accroître sa visibilité et son impact avec plus de partenaires, plus de temps et plus de ressources, dans le but de faire progresser la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.**

58. **Plus précisément, il est proposé dans ce rapport que :**

a) **La COP fasse de l'Interface un organe permanent dans le cadre de la Convention ;**

b) **Les futurs programmes de travail de l'Interface soient axés sur la livraison des Perspectives territoriales mondiales ou d'un rapport phare du même type, très médiatisé et fondé sur des données scientifiques, ce qui nécessitera d'allonger la durée du programme de travail de deux à quatre ans, à partir de 2027 ;**

c) L'Interface élargisse le rôle qu'elle joue dans le processus découlant de la Convention en donnant des conseils pratiques, rapides et scientifiques à l'appui des travaux des bureaux de la COP, du CST et du CRIC, du secrétariat et du Mécanisme mondial ;

d) Le Bureau du CST, avec le soutien du secrétariat, établit des procédures permettant de recevoir et de hiérarchiser les demandes adressées à l'Interface pour les besoins de son programme de travail, ainsi que des procédures relatives à l'élaboration de rapports phares et de produits d'information donnant des réponses rapides ;

e) L'Interface intensifie ses interactions avec la communauté scientifique. Qu'en plus de ses relations habituelles avec d'autres organismes de science-politique, elle commence à obtenir de manière proactive que les institutions et les réseaux scientifiques contribuent à ses travaux ;

f) Les Parties reçoivent davantage d'informations et aient davantage la possibilité de contribuer aux travaux de l'Interface, notamment au titre d'un point inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion intersessions du CRIC ;

g) Les cinq membres du Bureau du CST siègent à l'Interface ;

h) Le recrutement et la sélection de scientifiques indépendants aux niveaux mondial et régional, à l'issue d'un appel unique à candidatures ouvert à tous, continuent de tenir compte de l'équilibre entre les disciplines, les sexes et les régions ;

i) Le programme pour les scientifiques en début de carrière se poursuit, au moyen d'un appel à candidatures du même type ;

j) L'Interface comprend cinq membres scientifiques indépendants supplémentaires, qui peuvent siéger à titre individuel ou représenter leur institution scientifique ;

k) Cinq observateurs envoient des représentants siéger à l'Interface, quatre représentant les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui ont été choisis à l'issue d'un appel à candidatures ouvert à tous, et un représentant des organisations de la société civile désigné par le Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention ;

l) Le Bureau du CST examine et met à jour, selon que de besoin, le mandat des membres et des observateurs de l'Interface ;

m) Le secrétariat redouble d'efforts pour obtenir davantage de ressources financières et d'appui technique pour l'Interface, y compris en ayant éventuellement recours à des groupes d'appui technique externes émanant de partenaires, à l'instar du GIEC et de l'IPBES.

59. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le présent document et en particulier les orientations du prochain exercice biennal, en vue d'établir un projet de décision pour la COP sur la base du projet de texte soumis pour les négociations qui figure dans le document ICCD/COP(16)/10, lequel regroupe tous les projets de décision élaborés aux fins de leur examen par les Parties à la seizième session de la COP.